



Entreprise Individuelle - Compte 108

Par **jackdroitis**, le **09/02/2013** à **11:18**

Bonjour,

Ma question se pose dans le cadre d'une activité libérale (en complément d'un CDI) BNC, EI, RSI à comptabilité de trésorerie.

Bien que déconseillé, la loi n'interdit pas l'utilisation d'un compte bancaire personnel pour l'exploitation d'une EI.

Dans ce cas, est-il possible de ne pas avoir à gérer d'inscriptions au compte 108 ?

Le compte 108 semble s'appliquer lorsque l'entreprise dispose d'un compte séparé.

Merci d'affirmer ou non ces suppositions.

Cordialement